AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1138
FR0004056851-FS0486

28 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALNEVA SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 juillet 2015, complété par un courrier reçu le 28 juillet 2015, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC BPIGroupe ») (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juillet 2015, indirectement, l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], le seuil de 10% des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir, directement et indirectement, 7 456 785 actions VALNEVA SE représentant 12 956 648 droits de vote, soit 9,83% du capital et 14,01% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations)	7 456 785	9,83	12 956 648	14,01
Total EPIC BPI-Group	**7 456 785**	**9,83**	**12 956 648**	**14,01**

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC BPI Groupe déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations a franchi à la hausse le seuil de 10% des droits de vote en raison de l'attribution à son profit de 5 499 863 droits de vote double et, par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement ;

- Bpifrance Participations agit seule ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de procéder à des achats sur le marché ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 75 852 214 actions représentant 92 479 478 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner VALNEVA SE dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la société VALVENA SE ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander […] la nomination d'administrateurs. »
